



N.REF : JJG/CB
DC N° 08.198

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine de Foncillon de ROYAN***

-Additif N°1-

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 04 Juin 2008 (DC N°08/164) fixant les tarifs de la Piscine de Foncillon 2008 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 06 Juin 2008,

D E C I D E

- De compléter la décision N°08/164 comme suit :

- Carte entrée prépayée (Juillet et Août)
(entrée piscine + lit piscine)
Adultes..... 7,00 €
Enfants..... 3,50 €

(vendue par lot de 10 Cartes)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4144 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2008

Fait à ROYAN, le 11 juin 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT